

Séance ordinaire du 2 mai 2022

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce deuxième jour de mai deux mille vingt-deux (2 mai 2022) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

3. Correspondance

4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2021 et du rapport des vérificateurs

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Adoption du Règlement numéro 212-4-2022 modifiant l'article 4.1 et abrogeant l'article 4.1.1 du Règlement 212-89 concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux

7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 407-1-2022 modifiant le Règlement administratif 407-2018 afin d'assujettir l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives et de culture du sol à l'obtention d'un certificat d'autorisation

8. Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303

9. Adoption du premier projet de Règlement 405-2-2022 modifiant le Règlement de zonage 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de

Séance ordinaire du 2 mai 2022

- culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303
10. Dépôt du rapport sur la formation des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 11. Nomination d'un représentant et d'un substitut – Conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé
 12. Autorisation – Officiers de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Application de la réglementation et délivrance de constats d'infraction relatifs aux règlements en matière de sécurité incendie
 13. Demande à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé de libérer monsieur Daniel Isabelle de ses fonctions de chef de la division de prévention et de pompier lors d'un sinistre – Futur coordonnateur des mesures d'urgence
 14. Mesures d'urgence – Nomination d'un coordonnateur – Monsieur Daniel Isabelle – Autorisation de signataires
 15. Ouverture d'un prêt temporaire – Autorisation de signataires – Subvention PAVL, volet « AIRRL » - Règlement 468-2022
 16. Modification de la résolution numéro 2022-03-064 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de comptes
 17. Affectation du surplus d'excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l'eau potable
 18. Affectation du surplus d'excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l'égout
 19. Affectation d'un solde de secteur disponible – Transfert au surplus de fonctionnement non affecté
 20. Octroi de contrat – Construction et Pavage Boisvert inc. - Réfection de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord
 21. Octroi de contrat – Les Forages LBM inc. - Construction d'un puits
 22. Autorisation de signataires – Entente préliminaire relative à un développement domiciliaire – Prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI
 23. Octroi de contrat – Englobe – Étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI
 24. Autorisation de signataires – Nouvelle entente prochaine génération avec Bell Canada – Service public d'appel d'urgence 9-1-1
 25. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation
 26. Entérinement – Recommandations du rapport de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM) – Morsure par un chien sur le territoire de la municipalité
 27. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 171, rue Principale, lot 2 546 818 du cadastre du Québec
 28. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 21, rue Drolet, lot 2 546 097 du cadastre du Québec
 29. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 2 546 261 du cadastre du Québec
 30. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1040, rue Principale, lot 6 071 382 du cadastre du Québec
 31. Ouverture de la rue Drouin
 32. Abrogation de la résolution 2022-04-111 - Embauche et nomination d'un inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement – Monsieur Nicolas Pasian
 33. Embauche d'une coordonnatrice – Mme Laurie Thiffault - Camp de jour, édition 2022
 34. Demande de gratuité - Camp de jour - 2022
 35. Proclamation des Journées de la culture
 36. Proclamation de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie
 37. Affaires diverses

Séance ordinaire du 2 mai 2022

37.1 Motion de félicitations – Mme Gaétane Beaumier de la Ferme Éthier Les Fruits Soleil – « Agricultrice d'exception » - Soirée des « Gens de terre & saveurs »

37.2 Motion de félicitations – Mme Mélissa Bordeleau de la Ferme Les Grès – Prix « Jeune relève » – Soirée des « Gens de terre & saveurs »

Période de questions

38. Clôture de la séance

2022-05-113

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la séance ordinaire du 2 mai 2022. Elle annonce que, dans les dernières semaines, elle a commencé à faire la tournée des divers organismes pour leur faire part de sa vision des prochaines années et remercier les bénévoles qui s'impliquent et qui permettent à la municipalité de rayonner. Elle mentionne avec enthousiasme que le comité culturel présentera de nouveau cette année trois spectacles au parc Réal-St-Onge. Pour sa part, le comité d'embellissement, soit la présidente, Mme Lucille Tessier, ainsi que son équipe de bénévoles, a bien l'intention de réussir à séduire les juges pour obtenir un 5^e Fleuron et continue à travailler à embellir la municipalité. En ce qui a trait à la Soirée reconnaissance des bénévoles, elle informe les citoyens que, dans le contexte actuel, la municipalité a pris la décision de reporter la soirée à l'an prochain.

Pour continuer, elle mentionne qu'à la suite de la création de la Régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, la municipalité a dû revoir sa façon de travailler avec le comité sur la sécurité civile, notamment en ce qui a trait au coordonnateur des mesures d'urgence. Elle annonce qu'une entente sera signée avec M. Daniel Isabelle qui poursuivra son travail au sein de ce comité, au nom de la municipalité, et précise que M. Isabelle est entouré d'une équipe de bénévoles chevronnés et engagés.

Ensuite, relativement au dossier sur l'eau potable, la mairesse annonce qu'à la suite de l'appel d'offres pour la construction d'un puits, la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission, et que le contrat sera octroyé à la séance de ce soir. La firme spécialisée sera en mesure de commencer les tests relatifs à la quantité et à la qualité de l'eau du nouveau puits. Une réunion de démarrage est prévue pour établir l'échéancier. Ce dossier suit son cours, toutefois, elle invite les Stéphanoises et Stéphanois à consommer l'eau potable de façon responsable par souci d'économie d'eau.

Aussi, la mairesse souligne que, dans les prochaines semaines, aux abords de l'école primaire et du parc de la rue François-Chrétien, la municipalité mettra en place un projet pilote pour faire ralentir les usagers de ces secteurs, soit l'installation d'un capteur de vitesse, de balises réfléchissantes et l'ajout de signalisation. L'objectif de ce projet est d'assurer la sécurité des jeunes.

De plus, elle rappelle qu'avec le printemps qui arrive, la collecte des ordures a débuté chaque semaine et que la récupération, quant à elle, demeure aux deux semaines pour la période estivale. Elle souligne également que les employés des travaux publics ont commencé le nettoyage des rues et des parcs.

En terminant, elle souhaite bonne fête des Mères à toutes les mamans stéphanoises!

Nancy Mignault,
Mairesse

Séance ordinaire du 2 mai 2022

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2022 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2022-05-114

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2022 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2021 et du rapport des vérificateurs

2022-05-115

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice 2021 présentant un surplus de 980 165 \$ de fonctionnement à des fins fiscales, tels que présentés par M. Jean Morissette, CPA auditeur, en certification de la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Adoption des comptes fournisseurs

2022-05-116

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 30 avril 2022*, totalisant 137 419,40 \$.
- Les comptes à payer, *au 30 avril 2022*, au montant de 555 834,24 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Greffière trésorière adjointe

Séance ordinaire du 2 mai 2022

6. Adoption du Règlement numéro 212-4-2022 modifiant l'article 4.1 et abrogeant l'article 4.1.1 du Règlement 212-89 concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 20 février 1989, le Règlement numéro 212-89 *concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 6 mars 1995, le Règlement numéro 212-1 *pour modifier le Règlement 212-89*, par l'ajout de l'article 4.1.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 4.1 du Règlement 212-89 portant sur le remboursement des frais de repas sans pièce justificative, par l'ajustement des sommes remboursées aux élus par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'article 4.1.1 du Règlement 212-89 portant sur l'allocation de frais de repas allouée lors de congrès, sans pièce justificative;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Paul Langevin et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2022-04-095;

2022-05-117

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 212-4-2022 *modifiant l'article 4.1 et abrogeant l'article 4.1.1 du Règlement 212-89 concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 407-1-2022 modifiant le Règlement administratif 407-2018 afin d'assujettir l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives et de culture du sol à l'obtention d'un certificat d'autorisation

2022-05-118

Paul Langevin **donne** avis de motion que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le projet de Règlement numéro 407-1-2022 *modifiant le Règlement administratif 407-2018 afin d'assujettir l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives et de culture du sol à l'obtention d'un certificat d'autorisation*, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

8. Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303

2022-05-119

Nicolas Gauthier **donne** avis de motion que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le projet de Règlement numéro 405-2-2022 *pour modifier le Règlement de zonage 405-2018 afin*

Séance ordinaire du 2 mai 2022

d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303.

9. Adoption du premier projet de Règlement 405-2-2022 modifiant le Règlement de zonage 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303

CONSIDÉRANT que le Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée « Normes générales concernant l'abattage d'arbres » numéro 261-18 est entrée en vigueur le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire adopter un règlement afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire également autoriser la culture du sol à titre d'usage complémentaire dans certaines zones et la culture du sol à titre d'usage principal dans la zone 303;

CONSIDÉRANT que ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement a été régulièrement donné séance tenante par Nicolas Gauthier et que le premier projet de règlement y est déposé;

2022-05-120

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le premier projet de Règlement numéro 405-2-2022 *modifiant le Règlement de zonage 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Dépôt du rapport sur la formation des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

CONSIDÉRANT que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie offerte par une personne autorisée par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que, conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière trésorière doit en faire rapport au conseil;

Séance ordinaire du 2 mai 2022

2022-05-121

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la greffière trésorière fasse rapport au conseil sur la formation des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et y dépose le rapport d'attestation de la participation de madame Nancy Mignault, mairesse, et de messieurs Jocelyn Isabelle, Guy St-Arnauld, Marc Bastien et Paul Langevin, conseillers respectivement au siège n° 2, n° 3, n° 4 et n° 6, à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale intitulée « Le comportement éthique ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Nomination d'un représentant et d'un substitut – Conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

2022-05-122

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme Mme Nancy Mignault, mairesse, à titre de représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé. Il est de plus résolu de nommer M. Jocelyn Isabelle, conseiller, à titre de substitut.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Autorisation – Officiers de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Application de la réglementation et délivrance de constats d'infraction relatifs aux règlements en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté les règlements suivants en matière d'application de règlements et de sécurité incendie :

- ✓ Le Règlement 411-2011 sur la prévention incendie;
- ✓ Le Règlement 450-2019 sur les feux extérieurs.

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, le 1^{er} janvier 2022, et de ses officiers;

2022-05-123

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise les officiers de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé suivants, soit M. Claude Langlois, directeur incendie, M. Jean-François Massicotte, chef de la division des opérations, M. Daniel Isabelle, chef de la division de prévention et M. Antoine Bourdon, technicien en prévention incendie, à faire appliquer la réglementation municipale en matière de sécurité incendie et à délivrer des constats d'infraction généraux relatifs aux règlements adoptés par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Demande à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé de libérer monsieur Daniel Isabelle de ses fonctions de chef de la division de prévention et de pompier lors d'un sinistre – Futur coordonnateur des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès compte nommer M. Daniel Isabelle, chef de la division de prévention et pompier de la Régie des

Séance ordinaire du 2 mai 2022

services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, à titre de coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Isabelle devra être disponible en tout temps lors d'un sinistre;

2022-05-124

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demande à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé de libérer monsieur Daniel Isabelle de ses fonctions de chef de la division de prévention et de pompier lors d'un sinistre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Mesures d'urgence – Nomination d'un coordonnateur – Monsieur Daniel Isabelle – Autorisation de signataires

2022-05-125

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme M. Daniel Isabelle à titre de Coordonnateur des mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, conditionnellement à l'acceptation par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé de libérer monsieur Daniel Isabelle de ses fonctions de chef de la division de prévention et de pompier lors d'un sinistre. Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de service.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Ouverture d'un prêt temporaire – Autorisation de signataires – Subvention PAVL, volet « AIRRL » - Règlement 468-2022

CONSIDÉRANT l'article 1093 du *Code municipal* par lequel une municipalité peut décréter des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt 468-2022 *décrétant une dépense et un emprunt de 2 287 221 \$ pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang* a été adopté par le conseil municipal à la séance extraordinaire du 21 mars 2022, par la résolution numéro 2022-03-083, et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 4 avril 2022;

2022-05-126

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'ouverture d'un prêt temporaire, pour un montant n'excédant pas 2 287 221 \$, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer les documents relatifs à ce prêt temporaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 mai 2022

16. Modification de la résolution numéro 2022-03-064 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de comptes

CONSIDÉRANT que, dans la résolution numéro 2022-03-064, adoptée le 7 mars 2022, le montant indiqué de la compensation versée par le ministère des Transports pour l'entretien du réseau routier local en 2021 est de 121 906 \$;

CONSIDÉRANT que le montant versé est plutôt de 105 540 \$;

2022-05-127

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la résolution numéro 2022-03-064, comme suit :

« **CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a versé une compensation de 105 540 \$ pour l'entretien du réseau routier local en 2021; ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Affectation du surplus d'excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l'eau potable

2022-05-128

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de 7 893,17 \$ du surplus d'excédents de fonctionnements de 980 165 \$, confirmé pour l'exercice financier de 2021, et le transfert de cette affectation au surplus réservé à l'eau potable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Affectation du surplus d'excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l'égout

2022-05-129

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de 20 632,78 \$ du surplus d'excédents de fonctionnements de 980 165 \$, confirmé pour l'exercice financier de 2021, et le transfert de cette affectation au surplus réservé à l'égout.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Affectation d'un solde de secteur disponible – Transfert au surplus de fonctionnement non affecté

2022-05-130

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de 14 381,29 \$ provenant d'un solde de secteur disponible et le transfert de cette affectation au surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Octroi de contrat – Construction et Pavage Boisvert inc. - Réfection de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord;

Séance ordinaire du 2 mai 2022

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires des quatre (4) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Construction et Pavage Boisvert inc.	85 852,00 \$
Maskimo Construction inc.	96 910,29 \$
Eurovia Québec Construction inc.	104 693,30 \$

2022-05-131

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la réfection de l’avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord, à Construction et Pavage Boisvert inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 85 852,00 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Octroi de contrat – Les Forages LBM inc. - Construction d’un puits

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la construction d’un puits;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire des quatre (4) soumissionnaires invités a présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Les Forages LBM inc.	66 625,00 \$

2022-05-132

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la construction d’un puits, à Les Forages LBM inc., soumissionnaire conforme, au montant de 66 625,00 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Autorisation de signataires – Entente préliminaire relative à un développement domiciliaire – Prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Lefebvre a demandé à la municipalité la permission de procéder à la phase VI du développement domiciliaire sur le lot 5 199 701 du cadastre du Québec (rue des Seigneurs), et qu’en vertu du Règlement numéro 331-2002 et de ses avenants, les parties doivent conclure une entente sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, ainsi que sur la prise en charge des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT que l’entente précitée ne peut être conclue avant que l’étude géotechnique, la caractérisation environnementale et les plans et devis de la phase VI ne soient déposés;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de conclure une entente préliminaire entre la municipalité et le promoteur, monsieur Gilles Lefebvre, relativement au dépôt des plans et devis de la phase VI du développement domiciliaire de la rue des Seigneurs;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de cette

Séance ordinaire du 2 mai 2022

entente préliminaire et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ladite entente préliminaire a été transmise au promoteur du développement domiciliaire du prolongement de la rue des Seigneurs, phase VI, monsieur Gilles Lefebvre;

2022-05-133

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte l'entente préliminaire à intervenir entre la municipalité et le promoteur, monsieur Gilles Lefebvre, relativement au dépôt des plans et devis de la phase VI du développement domiciliaire de la rue des Seigneurs, et que la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, ladite entente. L'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Octroi de contrat – Englobe – Étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI

2022-05-134

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Englobe le contrat pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale pour le prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI, pour un montant de 55 760 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Autorisation de signataires – Nouvelle entente prochaine génération avec Bell Canada – Service public d'appel d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la *Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182*, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente présentée par Bell, le 20 avril 2022, faisant état du nouveau service 9-1-1 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2022-05-135

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la nouvelle entente de service public d'appel d'urgence 9-1-1 proposée par Bell Canada, le 20 avril 2022, faisant état du nouveau service 9-1-1 de prochaine génération, pour une durée de dix (10) ans à la mise en service, automatiquement renouvelée à l'expiration de la mise en service initiale pour des périodes successives de cinq (5) ans. Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 mai 2022

25. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation

2022-05-136

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Entérinement – Recommandations du rapport de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM) – Morsure par un chien sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* stipule qu'il y a désormais une obligation déontologique du médecin et du médecin vétérinaire de signaler, sans délai, à la municipalité ou à la Société protectrice des animaux lorsqu'un chien a infligé une blessure par morsure à une personne ou un animal domestique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté son Règlement 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire* le 1^{er} juin 2020 en lien avec la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu un rapport de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM) relativement à la morsure par un chien sur son territoire;

2022-05-137

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine les recommandations formulées dans le rapport déposé par la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM), plus particulièrement celles émises à la page 10 dudit rapport, daté du 12 avril 2022, conformément au Règlement 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 171, rue Principale, lot 2 546 818 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement de 7,92 mètres sur 7,32 mètres (26 pieds sur 24 pieds) d'un garage existant de 7,92 mètres sur 9,75 mètres (26 pieds sur 32 pieds), ce qui porterait sa superficie totale à plus ou moins 135,26 mètres carrés (1456 pi²), le garage étant situé au 171, rue Principale, sur le lot 2 546 818 du cadastre du Québec, dans la zone 328;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage 405-2018* qui prescrit pour un garage détaché du bâtiment principal une superficie maximale de 100 m² pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2000 m²;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure permettrait au requérant de mettre à l'abri ses véhicules, équipements et autres biens durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande ne causerait pas de préjudice aux voisins;

Séance ordinaire du 2 mai 2022

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé du garage n'empiète pas dans les marges arrière et latérale de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-05-138

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 818 du cadastre du Québec, situé dans la zone 328, à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 7,92 mètres sur 7,32 mètres (26 pieds sur 24 pieds) d'un garage existant de 7,92 mètres sur 9,75 mètres (26 pieds sur 32 pieds), ce qui porterait sa superficie totale à plus ou moins 135,26 mètres carrés (1456 pi²), sur la propriété située au 171, rue Principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 21, rue Drolet, lot 2 546 097 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement de 7 mètres sur 5,09 mètres du bâtiment principal existant de 8,73 mètres sur 9,32 mètres, ce qui porterait sa superficie totale à plus ou moins 117 mètres carrés (excluant le garage attaché prévu), le bâtiment principal étant situé au 21, rue Drolet, sur le lot 2 546 097 du cadastre du Québec, dans la zone 127;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 62.2 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit pour un bâtiment principal dérogatoire un agrandissement équivalent ou inférieur à 50 % de la superficie au sol que la construction occupait (62,43 m²) à la date d'entrée en vigueur du règlement rendant la construction dérogatoire (de par son implantation), et ce, en excluant la superficie des bâtiments complémentaires attenants au bâtiment. Dans ce cas-ci, l'agrandissement demandé représenterait 57 % de la superficie qu'occupe la construction. De plus, un agrandissement de 25 % a déjà été réalisé antérieurement;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure permettrait de répondre aux besoins en espace pour le logement de la famille et d'y aménager un bureau pour le travail à domicile;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne causerait pas de préjudice aux voisins, le voisin immédiat ayant d'ailleurs signé une lettre attestant de son accord envers le projet du requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-05-139

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 097 du cadastre du Québec, situé dans la zone 127, à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 7 mètres sur 5,09 mètres du bâtiment principal existant de 8,73 mètres sur 9,32 mètres, ce qui portera la superficie totale du bâtiment principal situé au 21, rue Drolet, à plus ou moins 117 mètres carrés (excluant le garage attaché prévu).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 mai 2022

29. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 2 546 261 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure fait suite au projet de municipalisation de la rue présente sur le lot 2 546 261 (futur lot 6 511 989), tel que déposé au plan cadastral préliminaire, sur une longueur de 100,81 mètres à partir de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre que la largeur de la rue dans cette portion soit d'une largeur moyenne de 10 mètres plutôt que 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste aussi à permettre que le rayon minimal de la courbe raccordant l'intersection des deux rues soit de 2,54 mètres plutôt que 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste également à permettre que la rue ne se termine pas par un cercle de virage;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient aux points e, f et g de l'article 14 du *Règlement de lotissement* 406-2018 faisant référence :

- ✓ Au point e) : qu'une rue en impasse doit se terminer par un virage;
- ✓ Au point f) : qu'une rue locale sans fossé doit avoir une emprise minimale de 15 mètres;
- ✓ Au point g) que l'intersection de deux rues locales doit être raccordée par une courbe d'un rayon minimal de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la dérogation mineure ne causerait pas de préjudice aux riverains et elle permettrait à l'immeuble situé sur le lot 6 071 382 d'avoir sa façade sur une rue publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-05-140

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure, dans le cadre du projet de municipalisation de la rue présente sur le lot 2 546 261 (futur lot 6 511 989), tel que déposé au plan cadastral préliminaire, sur une longueur de 100,81 mètres à partir de la rue Principale, à l'effet de permettre que la largeur de la rue dans cette portion soit d'une largeur moyenne de 10 mètres plutôt que 15 mètres, que le rayon minimal de la courbe raccordant l'intersection des deux rues soit de 2,54 mètres plutôt que 5 mètres et que la rue ne se termine pas par un cercle de virage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

30. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1040, rue Principale, lot 6 071 382 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre que la marge latérale actuelle du bâtiment principal sis au 1040, rue Principale devienne la marge arrière du bâtiment, avec un minimum de 1,51 mètre. La façade principale ne donnerait plus sur la rue Principale, mais bien sur la rue qui est en processus de municipalisation (future rue Drouin);

Séance ordinaire du 2 mai 2022

CONSIDÉRANT que la demande consiste aussi à permettre la construction de galeries pour le multilogement qui empiéteraient de 8 pieds et 7 pouces (plus ou moins 2,65 mètres) en cour avant, sur le lot 6 071 382 du cadastre du Québec, dans la zone 133;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 133 qui stipulent que la marge arrière pour l'implantation d'un bâtiment principal doit être d'un minimum de 25 % de la profondeur du lot, ce qui représente, dans ce cas-ci, 5,95 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 28.16 du même règlement qui précise qu'une galerie ne peut empiéter que d'un maximum de 2 mètres dans la cour avant à partir de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure permettrait de rendre conforme la façade actuelle du bâtiment si celle-ci demeure sur la rue Principale, puisqu'il s'agit d'un mur latéral;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure permettrait d'offrir des balcons d'une superficie suffisante pour les besoins de la clientèle du multilogement;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne causerait pas de préjudice aux voisins, le bâtiment situé à l'arrière appartenant au requérant, et qu'il n'y a aucun voisin de l'autre côté de la rue en cours de municipalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-05-141

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 071 382 du cadastre du Québec, situé dans la zone 133, à l'effet de permettre que la marge latérale actuelle du bâtiment principal sis au 1040, rue Principale, devienne la marge arrière du bâtiment, avec un minimum de 1,51 mètre, et de permettre la construction de galeries pour le multilogement qui empiéteraient de 8 pieds et 7 pouces (plus ou moins 2,65 mètres) en cour avant, conditionnellement à ce que la façade principale du bâtiment ne donne plus sur la rue Principale, mais bien sur la rue qui est en processus de municipalisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

31. Ouverture de la rue Drouin

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est propriétaire de l'assiette de terrain connue comme étant une partie du lot 2 545 641 (futur lot 6 511 989) et qu'elle est utilisée et entretenue par la municipalité depuis plusieurs années, car c'est le chemin d'accès menant aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une demande de dérogation mineure, dans le cadre du projet de municipalisation de ladite rue, et que la demande a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme et approuvée par le conseil municipal;

Séance ordinaire du 2 mai 2022

2022-05-142

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès décrète l'ouverture de la rue Drouin comme étant le lot 2 545 641 (futur lot 6 511 989), d'une dimension d'environ 10 mètres de largeur sur 100,81 mètres de longueur à partir de la rue Principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

32. Abrogation de la résolution 2022-04-111 - Embauche et nomination d'un inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement – Monsieur Nicolas Pasian

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2022-04-111, la municipalité avait embauché et nommé M. Nicolas Pasian à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que M. Nicolas Pasian ne souhaite plus occuper le poste qui lui avait été attribué;

2022-05-143

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès abroge la résolution 2022-04-111 embauchant et nommant M. Nicolas Pasian à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

33. Embauche d'une coordonnatrice – Mme Laurie Thiffault - Camp de jour, édition 2022

CONSIDÉRANT que Mme Laurie Thiffault désire occuper le poste de coordonnatrice pour la prochaine saison estivale du Camp de jour 2022 de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

2022-05-144

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de Mme Laurie Thiffault à titre de coordonnatrice du camp de jour, et ce, à compter du 9 mai 2022 jusqu'au 19 août 2022.

L'horaire de travail pour la coordonnatrice du Camp de jour variera entre 35 et 40 heures par semaine. Le salaire versé à la coordonnatrice sera le salaire minimum plus deux dollars, soit 16,25 \$ de l'heure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

34. Demande de gratuité - Camp de jour - 2022

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la politique familiale municipale, le conseil désire apporter le soutien à trois (3) jeunes Stéphanais de familles présentement en contextes économiques faibles;

CONSIDÉRANT l'importance pour ces familles de pouvoir bénéficier du camp de jour pour leurs enfants;

CONSIDÉRANT le soutien financier offert annuellement par la municipalité aux jeunes stéphanais dans le cadre de leurs activités sportives;

Séance ordinaire du 2 mai 2022

CONSIDÉRANT que cette action encouragerait d'autres organismes à procéder de cette manière, soit offrir une gratuité à quelques familles pour la participation à leurs activités;

2022-05-145

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès offre trois (3) gratuités d'inscription au camp de jour 2022.

Il est de plus résolu que le choix de ces trois jeunes soit fait par l'entremise du service de garde de l'école Ami-Joie-et-des-Grès selon les critères établis par l'école et par la municipalité.

Il est de plus résolu qu'aux fins de préserver la confidentialité de ces jeunes, seuls le Service de garde de l'école, la directrice générale de la municipalité, la direction des loisirs et le coordonnateur du camp de jour soient autorisés à traiter ces dossiers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

35. Proclamation des Journées de la culture

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

2022-05-146

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur la recommandation du conseil municipal :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

36. Proclamation de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et tous, y compris aux communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres (LGBT);

Séance ordinaire du 2 mai 2022

CONSIDÉRANT que, malgré les efforts déployés, l'homophobie est présente dans la société;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus contre la discrimination;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

2022-05-147

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur la recommandation du conseil municipal :

DE proclamer le 17 mai 2022, la *Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

37. Affaires diverses

37.1 Motion de félicitations – Mme Gaétane Beaumier de la Ferme Éthier Les Fruits Soleil – « Agricultrice d'exception » - Soirée des « Gens de terre & saveurs »

2022-05-148

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement Mme Gaétane Beaumier de la Ferme Éthier Les Fruits Soleil pour sa nomination comme « Agricultrice d'exception » lors de la Soirée des « Gens de terre & saveurs », tenue le 21 avril dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

37.2 Motion de félicitations – Mme Mélissa Bordeleau de la Ferme Les Grès – Prix « Jeune relève » – Soirée des « Gens de terre & saveurs »

2022-05-149

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement Mme Mélissa Bordeleau de la Ferme Les Grès pour avoir reçu le prix « Jeune relève » lors de la Soirée des « Gens de terre & saveurs », tenue le 21 avril dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 44;
Fin : 20 h 54.

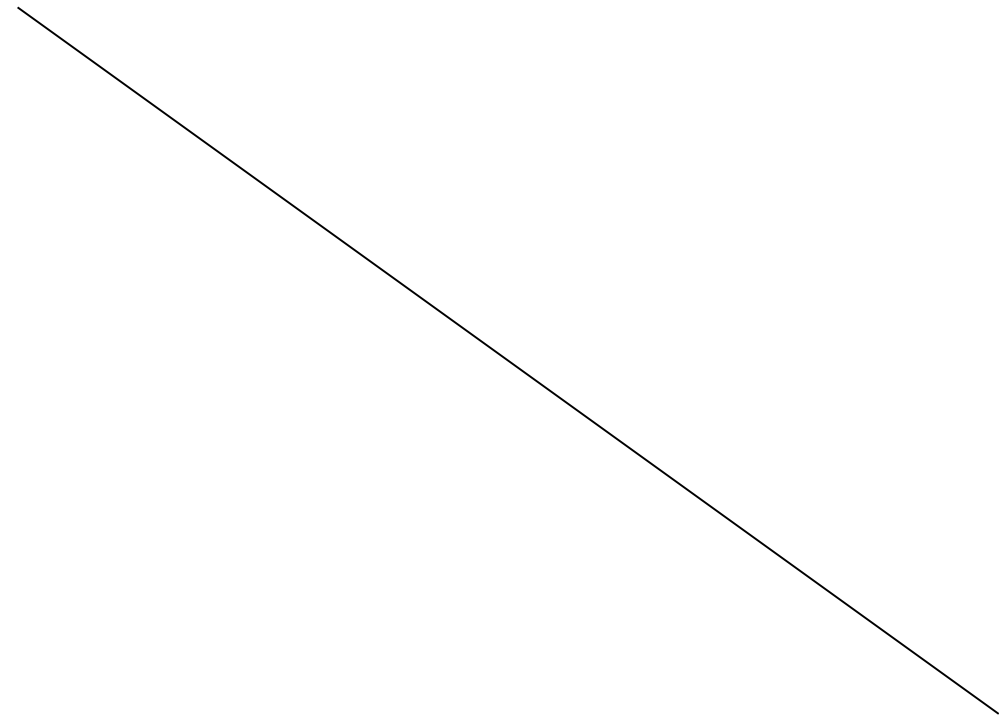
38. Clôture de la séance

2022-05-150

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 20 h 54.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 mai 2022



Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.